

Stratégies patrimoniales

INFORMATIONS

CODE PRODUIT
GDP717A

PUBLIC CONCERNÉ

Notaires pratiquant la transmission d'entreprises

PRÉREQUIS

- Maîtrise des transmissions Dutreil

NIVEAU

■ Expert

DURÉE

⌚ 0.07 jour(s) (0,5 heures)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Exonération Dutreil et entreprises individuelles : l'administration fiscale modifie ses analyses - M. François FRULEUX

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Prendre connaissance des nouveaux commentaires de l'administration fiscale concernant les transmissions d'entreprises individuelles et leurs conséquences pratiques
- Savoir conseiller une clientèle désireuse de transmettre des entreprises individuelles, y compris en location-gérance

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Exonération Dutreil et entreprises individuelles : l'administration fiscale modifie ses analyses"

Durée : 30 minutes

- Introduction
- La doctrine administrative relative à l'exonération Dutreil est-elle stable ou fluctuante ? Pourquoi ?
- Qu'en est-il des nouveaux commentaires mis en ligne par l'administration fiscale en 2024 ?
- Quelle était la position de l'administration fiscale pour l'application de l'exonération régie par l'article 787 C du CGI relativement aux biens pouvant bénéficier de l'exonération partielle ? Quel était le critère retenu ?
- L'administration fiscale opère-t-elle un changement d'analyse à l'occasion de la mise à jour du Bofip-impôts publiée le 30 mai dernier ?
- Les modifications apportées par dernière réforme de l'exonération réalisée par la loi de finances pour 2024 ont-elles engendré de nouvelles interrogations s'agissant des biens pouvant bénéficier de l'exonération ?
- Un autre revirement peut-il être caractérisé s'agissant du champ d'application de l'exonération ? Qu'en est-il des entreprises données en location gérance ? Quelle était la position de l'administration fiscale ?
- Avez-vous en tête des schémas de transmission vertueux qui jusqu'alors n'étaient pas selon l'administration éligibles et qui à présent peuvent bénéficier de l'exonération ?
- Un autre changement d'analyse important pour le praticien peut-il être signalé, s'agissant de la poursuite de l'exploitation ? Quelle était la position de l'administration ?